



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 28 AVRIL 2014 A 19h00

Réf : CM 2014/04

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de FEURS, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TAITE, Maire, en session ordinaire, en salle du Conseil municipal.
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Marianne DARFEUILLE, Paul TRIOMPHE, Sylvie DELOBELLE, Sylvie MATHIEU, Christian VILAIN, Mireille GIBERT et Pascal BERNARD, adjoints au Maire ;
Georges REBOUX, conseiller délégué ;
Claude MONDESERT, Raymonde DUPUY, Marc NOALLY, Sylvie DESSERTINE, Henri NIGAY, Maguy JACQUEMONT, Martine BAJARD, Catherine POMPORT, Nezha NAHMED, Cathy VIALLA, Ise TASKIN, Quentin BATAILLON, Zahia BOUNDAOUI, Thierry JACQUET, Johann CESA, Charles PERROT et Sophie ROBERT ;

Absents avec procuration : Serge PALMIER a donné procuration à Sylvie MATHIEU, Laurence FRAISSE à Georges REBOUX, Christophe GARDETTE à Paul TRIOMPHE.

Absent avec excuses : Néant

Secrétaire de séance : Sylvie MATHIEU

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Date de la convocation : le 22 avril 2014

Date d'affichage du procès-verbal : le 6 mai 2014

1. Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT :

Le Conseil municipal a désigné Sylvie MATHIEU comme secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du lundi 14 avril 2014 :

Décision du Conseil municipal pour l'approbation du PV du 14 avril 2014

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3. Vœu du Conseil municipal de Feurs concernant les menaces pesant sur l'emploi au sein de notre territoire:

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le groupe « Générations Feurs » a transmis un vœu concernant les menaces pesant sur l'emploi au sein de notre territoire suite aux informations négatives concernant « Castmetal », « l'Imprimerie Forézienne » et le site de Feurs du Centre Hospitalier du Forez.

Ce vœu est transmis à tous les conseillers (voir texte ci-dessous) :

« Suite aux informations négatives pour l'emploi concernant les entreprises "Castmetal" et "Imprimerie Forézienne" ; et la disparition à terme de certaines activités chirurgicales sur le site de Feurs du Centre Hospitalier du Forez.

Et considérant :

- *La crise économique de 2008, qui dure et frappe principalement le secteur industriel.*
- *Les différents gouvernements qui ont porté un coup sévère à l'hôpital public de proximité, avec la mise en place de la tarification à l'activité en 2003, et la Loi Hôpital Patient Santé Territoire en 2009.*
- *Les récentes déclarations de l'exécutif sur les 50 milliards d'euros d'économie à venir dont une part importante provenant de la protection sociale et des hôpitaux en particulier.*
- *Les emplois directs et indirects que génèrent ces entreprises sur notre territoire.*
- *Le site de Feurs du Centre Hospitalier du Forez qui accueille une population dépassant largement les frontières communales et cantonales.*
- *Les retombées positives pour l'attractivité de notre territoire.*

Le conseil municipal de Feurs après avoir entendu l'exposé qui précède, et après avoir délibéré, émet le vœu que l'ensemble des activités chirurgicales soient durablement maintenues et développées au site de Feurs du CHF.

Le conseil municipal de Feurs après avoir entendu l'exposé qui précède, et après avoir délibéré, apporte tout son soutien aux salariés qui se mobilisent pour défendre leur emploi et leurs conditions de travail. »

Monsieur le Maire dit souscrire à ces inquiétudes et il propose au Conseil municipal d'amender ce vœu sur deux points. La proposition de vœu amendé est distribuée aux conseillers (lire ci-dessous) :

« Suite aux informations négatives pour l'emploi concernant les entreprises "Castmetal" et "Imprimerie Forézienne" ; et la disparation à terme de certaines activités chirurgicales sur le site de Feurs du Centre Hospitalier du Forez.

Et considérant :

- *La crise économique de 2008, qui dure et frappe principalement le secteur industriel.*
- *Les différents gouvernements qui ont porté un coup sévère à l'hôpital public de proximité, avec la mise en place de la tarification à l'activité en 2003, et la Loi Hôpital Patient Santé Territoire en 2009.*
- *Les récentes déclarations de l'exécutif sur les 50 milliards d'euros d'économie à venir dont une part importante provenant de la protection sociale et des hôpitaux en particulier.*
- *Les emplois directs et indirects que génèrent ces entreprises sur notre territoire.*
- *Le site de Feurs du Centre Hospitalier du Forez qui accueille une population dépassant largement les frontières communales et cantonales.*
- *Les retombées positives pour l'attractivité de notre territoire.*

Le conseil municipal de Feurs après avoir entendu l'exposé qui précède, et après avoir délibéré, apporte tout son soutien aux salariés qui se mobilisent pour défendre leur emploi et leurs conditions de travail.

Le conseil municipal de Feurs après avoir entendu l'exposé qui précède, et après avoir délibéré, émet le vœu que l'ensemble des activités soient durablement maintenues et développées sur les deux sites constituant le Centre Hospitalier Intercommunal du Forez.

Le conseil municipal de Feurs souhaite que les parlementaires de la Loire, députés et sénateurs, qui se sont vus donner deux missions essentielles par la constitution de la cinquième République, à savoir :

- *élaborer, amender et voter la Loi ;*
- *contrôler l'action du Gouvernement.*

Soient force de proposition pour des amendements modifiant la Loi « Hôpital, patients, santé et territoires » permettant la pérennisation du service public de santé notamment dans des structures de proximité tel le centre Hospitalier Intercommunal du Centre du Forez. »

Monsieur CESA se réjouit que ce vœu fasse l'objet d'un débat mais regrette de ne pas avoir eu copie de ces amendements avant la séance de ce soir. Johann CESA indique qu'effectivement lors du premier Conseil municipal, il avait demandé à Monsieur le Maire sa position au sujet de l'emploi et la santé. Il souhaite connaître la ligne politique sur ces sujets car pendant la campagne électorale Monsieur le Maire n'a jamais souhaité répondre à ses questions sur ces thèmes.

Monsieur le Maire déclare que pour lui ce sont les politiques de santé publique depuis de nombreuses années et sous différents Gouvernements qui mettent en danger les hôpitaux en France. Monsieur le Maire indique que cette nouvelle loi sur la santé impulsée par Madame la Ministre BACHELOT est une mauvaise loi et il demande via ce vœu à ce que les parlementaires ligériens l'amendent comme la Constitution de 1958 les y autorise.

Monsieur le Maire rappelle l'excellent travail réalisé avec Madame FAURE et il souhaite poursuivre ce travail avec Monsieur BAZILE, le nouveau Maire de Montbrison. Monsieur le Maire insiste pour dire que l'avenir du CHIF est commun entre Feurs et Montbrison ; quand le site de Montbrison est en difficulté ce n'est pas bon pour Feurs et quand le site de Feurs est en difficulté ce n'est pas bon pour Montbrison. C'est ensemble qu'on permettra une offre de santé de qualité aux Foréziens et à tous les habitants du Forez. Monsieur le Maire conclut en disant que pour se battre en faveur de l'emploi et de la santé, on est tous d'accord au sein de ce Conseil !

Johann CESA remercie le Maire pour ces explications et indique que son groupe votera ce vœu amendé, mais il a cependant 3 questions ou remarques à faire :

- il demande à ce qu'un point sur l'activité orthopédique soit fait ;
- il souligne que depuis 2012, la nouvelle majorité présidentielle a fait beaucoup pour la santé publique : la politique de remboursement des médicaments a été stoppée et il y a eu l'instauration de l'obligation d'avoir des urgences à ½ heure de chaque français ;
- il demande à qui sera transmis ce vœu : représentants des salariés de l'Hôpital, ...

Monsieur le Maire indique que ce vœu sera transmis aux salariés de l'Hôpital et aux parlementaires.

Le Docteur MONDESERT indique que concernant le service orthopédique deux jours par semaine (mardi et jeudi) il y a des intervenants extérieurs qui viennent du CHU de St Etienne et de l'Hôpital de Montbrison. Ce dispositif est pérennisé jusqu'à la fin de l'été et qu'en relais au mois de novembre des assistants devraient intervenir. Pour le quatrième étage, il reste fermé car l'activité ne nécessite pas l'ouverture de lits supplémentaires.

Monsieur le Maire et le Docteur MONDESERT insistent pour dire que le secteur ambulatoire est un enjeu national et que sur ce point le site de Feurs a une carte à jouer avec du personnel de qualité et un plateau technique très performant.

Charles PERROT se dit étonné sur le fond et la forme de ce vœu et du manque du délai de prévenance. Pour lui ce vœu doit être plus fort vis-à-vis des parlementaires et les mettre devant leurs responsabilités. Enfin, Charles PERROT constate qu'actuellement le système de santé français est dans une situation désastreuse car depuis 30 ans tous les gouvernements ont eu une mauvaise gestion et là il renvoie dos à dos la droite comme la gauche.

Le Conseil décide en définitif d'adopter le vœu suivant :

« Suite aux informations négatives pour l'emploi concernant les entreprises "Castmetal" et "Imprimerie Forézienne" ; et la disparation à terme de certaines activités chirurgicales sur le site de Feurs du Centre Hospitalier du Forez.

Et considérant :

- La crise économique de 2008, qui dure et frappe principalement le secteur industriel.
- Les différents gouvernements qui ont porté un coup sévère à l'hôpital public de proximité, avec la mise en place de la tarification à l'activité en 2003, et la Loi Hôpital Patient Santé Territoire en 2009.
- Les récentes déclarations de l'exécutif sur les 50 milliards d'euros d'économie à venir dont une part importante provenant de la protection sociale et des hôpitaux en particulier.
- Les emplois directs et indirects que génèrent ces entreprises sur notre territoire.
- Le site de Feurs du Centre Hospitalier du Forez qui accueille une population dépassant largement les frontières communales et cantonales.
- Les retombées positives pour l'attractivité de notre territoire.

Le conseil municipal de Feurs après avoir entendu l'exposé qui précède, et après avoir délibéré, apporte tout son soutien aux salariés qui se mobilisent pour défendre leur emploi et leurs conditions de travail.

Le conseil municipal de Feurs après avoir entendu l'exposé qui précède, et après avoir délibéré, émet le vœu que l'ensemble des activités soient durablement maintenues et développées sur les deux sites constituant le Centre Hospitalier Intercommunal du Forez.

Le conseil municipal de Feurs demande que les parlementaires de la Loire, députés et sénateurs, qui se sont vus donner deux missions essentielles par la constitution de la cinquième République, à savoir :

- élaborer, amender et voter la Loi ;
- contrôler l'action du Gouvernement.

soient force de proposition pour des amendements modifiant la Loi « Hôpital, patients, santé et territoires » permettant la pérennisation du service public de santé notamment dans des structures de proximité tel le Centre Hospitalier Intercommunal du Forez. »

Adoption d'un vœu du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4. Ressources humaines :

4.1 Création d'un emploi saisonnier au mini-golf (rapporteur : Marianne DARFEUILLE) :

Vu la délibération du 28 avril 2014 relative à l'ouverture du mini-golf pour la saison 2014, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et son article 3 alinéa 3 permettant de recruter du personnel non titulaire pour un accroissement saisonnier d'activité, Marianne DARFEUILLE propose de recruter entre 3 et 5 agents non titulaires à temps non complet pour le mini-golf pour la période du 31 mai au 31 août 2014 pour un nombre d'heures total de 354 sur la période sur le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, avec une rémunération basée sur le 1^{er} indice de l'échelle 3 (indice brut 330 et indice majoré 316).

Sophie ROBERT demande ce que cela représente financièrement.

Marianne DARFEUILLE répond qu'en 2013, la dépense totale pour la saison en terme de masse salariale était de 5 748.91 €.

Johann CESA demande pourquoi entre 3 et 5 agents pour cet été.

Madame DARFEUILLE indique que ces emplois qui sont en priorité attribués aux enfants du personnel souvent étudiants avec des emplois du temps variable (examens, stages, ..) peuvent aboutir à 5 postes.

Charles PERROT peut comprendre le fait de recruter les enfants des employés municipaux en priorité mais souligne qu'agir ainsi est discriminatoire donc illégal aux yeux de la loi.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4.2 Droit à la formation des élus (rapporteur : Marianne DARFEUILLE) :

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, vu la délibération du 14 avril 2014 relative aux indemnités des élus, Marianne DARFEUILLE expose que chaque conseiller municipal a le droit à une formation adaptée à ses fonctions permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale. Madame l'Adjointe indique qu'une délibération est prise obligatoirement concernant les droits à la formation. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel. Il est précisé que la durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux ayant la qualité de salarié est fixée à 18 jours par élu et pour la durée du mandat, et ce quel que soit le nombre de mandats détenus. Concernant les formations, sont pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation. Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus. Il est proposé au Conseil municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...).

Le montant des dépenses totales sera plafonné à 10 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus. Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Marianne DARFEUILLE demande à l'Assemblée délibérante d'approuver les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus d'une part et d'autre part d'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la commune au chapitre 65, article 6535 sachant que les crédits seront inscrits lors de la prochaine décision modificative.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'AMF organise selon un calendrier qui sera transmis des formations gratuites souvent les jeudis à Savigneux.

Charles PERROT demande si ces formations sont réservées aux élus bénéficiant d'indemnités.

Monsieur le Maire répond que cette enveloppe qui s'élève à 10 538.00 € est dans un pot commun ouvert à tous les élus.

Johann CESA demande si ces crédits s'ils ne sont pas utilisés sont perdus.

Monsieur le Maire répond que non.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5. Urbanisme – Travaux – Patrimoine – Environnement :

5.1 Mise en valeur monument des fondateurs avec le SIEL (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Monsieur TRIOMPHE expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de mise en valeur du monument créé pour valoriser le travail des employés de Castmetal. Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil général de la Loire, le Conseil régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Mise en valeur de la stèle	4 506 €	95.0 %	4 281 €

Monsieur TRIOMPHE sollicite le Conseil municipal pour prendre acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

Paul TRIOMPHE demande également au Conseil municipal d'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

Charles PERROT s'étonne de délibérer ce jour alors que ces travaux sont terminés.

Paul TRIOMPHE répond que la stèle effectivement existe déjà mais pas l'éclairage pour illuminer ce monument.

Décision du Conseil municipal

POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION : 02	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

5.2 Protocole d'accord foncier en vue de l'implantation de la brigade territoriale autonome de Feurs (rapporteur : Jean-Pierre TAITE) :

Vu le Code général des collectivités territoriales, vu la volonté de la commune de Feurs de voir édifier une caserne de gendarmerie sur des terrains situés à l'entrée nord de la ville, vu, en référence à la Circulaire n° 101.000 GEND/DSF/SDIL/BPI du 13 septembre 2010, le principe de l'opération immobilière consistant en la réalisation de locaux de service et techniques et de logements au profit de la brigade territoriale autonome de Feurs, à l'effectif d'un officier, 17 sous-officiers (SOG) et 3 gendarmes adjoints volontaires (GAV), représentant 19 unités logements, est agréé dans les conditions suivantes :

- cadre juridique : **montage privé**;

- maître d'ouvrage : société « **Thomas SA** », conformément à la lettre d'intention du 15 octobre 2013.

Vu la décision d'agrément de principe immobilier de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale du 31 décembre 2013 concernant la construction d'une caserne de gendarmerie sur Feurs, considérant la réunion de concertation avec les services de la Gendarmerie Nationale du mercredi 16 avril 2014, considérant l'intérêt général pour la commune de Feurs de voir sur son territoire la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie et considérant la demande de la Gendarmerie Nationale pour prendre une délibération de principe pour céder environ 980 m² de terrain au promoteur qui a en charge la construction de la caserne, Monsieur le Maire informe que le Ministère de l'Intérieur le 31 décembre 2013 a donné une « décision d'agrément de principe immobilier » pour la construction d'une caserne de gendarmerie sur la commune de Feurs. Cette caserne serait

construite sur l'entrée Nord de Feurs sur un terrain privé et les services de l'Etat loueraient ces locaux à des promoteurs privés.

L'implantation de cette nouvelle gendarmerie composée de 19 logements (allant du T2 au T6), de locaux techniques et administratifs demande au promoteur privé d'acquiescer auprès de la commune du terrain d'une superficie aussi proche que possible du projet immobilier répondant aux attentes des services de gendarmerie en ce qui concerne les locaux administratifs et les logements des familles des militaires.

En conséquence et à la demande des services de l'Etat, Monsieur le Maire sollicite un accord de principe permettant à la commune de vendre à la Société ENTREPRISE THOMAS ou toute structure juridique ad-hoc type SCI ou SCCV qui serait créée spécifiquement pour l'opération, un terrain d'une superficie d'environ 980 m² (voir plan ci-joint). Ce terrain serait vendu après estimation de France Domaine.

Le Conseil municipal est informé qu'une première estimation de France Domaine datant du 4 mars 2013 portait le prix au m² à 65.00 € soit une vente possible pour un montant estimatif de 63 700.00 € en faveur de la commune.

Monsieur le Maire indique qu'une fois le projet validé par les services de l'Etat une autre délibération, indiquant avec précision les surfaces à céder pour la bonne réalisation du projet et au prix réactualisé de France Domaine, sera proposée à l'Assemblée municipale.

Monsieur le Maire insiste pour dire à l'Assemblée communale que ce projet ne passe pas par le décret de 93 qui permet aux collectivités de construire une gendarmerie en touchant 20% de subvention pour l'investissement et ensuite peuvent percevoir les loyers mais avec à leurs charges les frais de fonctionnement. Là, dans le cadre de ce projet, l'Etat va traiter en direct avec un promoteur privé. Monsieur le Maire indique que la mairie a été facilitateur entre les parties (propriétaire du terrain, promoteurs et les services de l'Etat) sur ce dossier grâce notamment aux connaissances du DST de la commune. Ce montage s'il aboutit sera une bonne opération financière pour la commune d'une part et d'autre part la construction d'une telle caserne permettra de fidéliser les gendarmes qui actuellement ne restent pas sur Feurs en raison de la vétusté des appartements de la brigade située rue de Verdun.

Charles PERROT souligne le côté très intéressant de ce montage mais se demande si cela veut dire « *que le privé peut faire mieux et moins cher que le public* ». Il se demande comment le promoteur peut gagner sa vie et s'interroge : « *où est le mistigri ?* ». De plus, il s'étonne du prix de 65.00 € le m² alors que sur la ZAC du Fond de l'Or le prix est de 40.00 €.

Sur le montage du projet Monsieur le Maire ne sait pas toutes les négociations entreprises entre les acteurs privés du dossier et les services de gendarmerie. Dans ce cas, il est clair que construire une gendarmerie aurait coûté 4.6 M€ à la commune et cela aurait grevé pour plusieurs années les investissements. Concernant le prix au m², Monsieur le Maire explique que c'est une estimation des domaines.

Monsieur PERROT précise que par son intervention il voulait dire que 40.00 € le m² à la ZAC du Font de l'Or est un prix trop élevé.

Monsieur le Maire dit que ce n'est pas forcément le lieu pour débattre de ce genre de question mais il rappelle que pour la mise en place de cette ZAIN il y a eu un surcoût de 800 K€ pour des fouilles archéologiques pour quelques morceaux de poterie.

Johann CESA demande pourquoi c'est la S.A THOMAS qui a été choisie.

Monsieur le Maire répond que cette décision ne dépend pas de la commune mais des services de l'Etat qui ont opté pour un projet où les partenaires étaient à un moment la SA THOMAS, Loire Habitat et le Crédit Agricole. Monsieur le Maire insiste pour dire que sur ce dossier il a été facilitateur pour que ce projet voit le jour sur ce terrain privé situé en entrée de ville. Monsieur le Maire invite Monsieur CESA à appeler le Colonel MARESCAL pour vérifier ces dires.

Monsieur CESA répond qu'il le fera car ces propos, il en doute car il en veut comme preuve la vente de l'école du Parc où il avait donné sa parole sur la légalité d'un compromis de vente et où il a été condamné au TA de Lyon. Johann CESA, au vu des explications et des informations données, se demande si on n'est pas en présence d'un délit d'initiés. Enfin, il demande plus de renseignements sur les 19 logements.

Monsieur le Maire dit qu'il n'est intervenu en rien dans le financement de ce dossier et s'étonne qu'on évoque un délit d'initiés avec la gendarmerie. Concernant les logements, les promoteurs doivent répondre à un cahier des charges national très pointu et très précis donné par les services de l'Etat.

Décision du Conseil municipal

POUR : 26	CONTRE :	ABSTENTION : 3	NPPAV :
-----------	----------	----------------	---------

6. Education – Jeunesse – Culture - Tourisme :

6.1 Bourse aux livres (rapporteur Christian VILAIN) :

Comme chaque année, il convient de définir les tarifs applicables pour les ventes de livres retirés de l'inventaire. Il est proposé de conserver les tarifs de 2013. La mention « retiré du domaine public pour mise en vente » sera apposée sur chaque ouvrage. Il est précisé que l'inventaire sera établi en accord avec le receveur communal.

Concernant la bourse aux livres, il est proposé également de maintenir le même montant du droit de dépôt soit 3€. Le pourcentage retenu au profit de la commune sur les ventes sera de 25%. Le règlement de cette bourse aux livres est le même que celui approuvé les années précédentes et doit donc être approuvé sans changement.

Christian VILAIN demande à l'Assemblée municipale d'approuver les montants définis ainsi que le règlement et d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

6.2 Ouverture du mini-golf pour la saison 2014 (rapporteur : Sylvie MATHIEU) :

Vu la délibération du 25 mars 2013, il est proposé à l'Assemblée de valider les horaires et la période d'ouverture du mini-golf pour la saison 2014, soit :

- Une ouverture du mini-golf à compter du 31 mai jusqu'au 31 août 2014 inclus.
- les horaires sont les suivants :
 - juin et septembre : samedis, dimanches et jours fériés de 14h00 à 18h00
 - juillet et août : tous les jours de 14h00 à 19h00

Il y aura la possibilité d'accueillir des groupes sur réservation en dehors des heures d'ouvertures. Ces horaires sont donnés à titre indicatif, ils pourront être modifiés afin de donner une meilleure satisfaction aux usagers.

Le responsable assurera le respect du règlement et la bonne tenue du mini-golf, il encaissera contre la remise de tickets la redevance prévue par la délibération fixant les tarifs de ce service.

Ces dispositions restent valables pour les années à venir, sauf avis contraire du Conseil municipal.

En conséquence, Sylvie MATHIEU demande au Conseil municipal d'annuler et de remplacer la délibération du 25 mars 2013 et d'approuver les jours et horaires d'ouverture du mini-golf tout en précisant que les tarifs du mini-golf n'ont pas été augmentés depuis 2012.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

7. Vie associative :

7.1 Subvention exceptionnelle en faveur des scouts et guides de France (rapporteur : Sylvie DELOBELLE) :

Le groupe Scouts et Guides de France de Feurs a cette année doublé ses effectifs et compte à ce jour 60 jeunes de 6 à 17 ans encadrés par des jeunes bénévoles. Durant ces derniers mois, les différentes actions ont permis de mesurer l'importance de leur présence au sein de la commune, comme par exemple leur participation à la Banque alimentaire, au téléthon et plus récemment l'organisation sur Feurs de la diffusion de la lumière de Bethléem. Le développement de leur activité génère des frais auxquels il est difficile de faire face. Cette année sept jeunes animateurs doivent suivre la formation BAFA pour permettre d'être conforme à la législation et donner les outils nécessaires pour l'encadrement des jeunes.

Etant donné que cette association n'a pas de subvention annuelle de fonctionnement, Sylvie DELOBELLE propose de leur octroyer une subvention exceptionnelle de 400.00 €.

Johann CESA s'étonne que cette association ne touche pas une subvention annuelle.

Sylvie DELOBELLE précise qu'elle en a parlé avec Hervé ORIOL qui n'avait pas retiré au moment voulu de dossier de demande de subvention auprès de la mairie.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

7.2 Subvention exceptionnelle en faveur de l'école «le Château d'Aix » (rapporteur : Sylvie DELOBELLE) :

Le Conseil municipal est informé que des élèves du Château d'Aix souhaitent faire un voyage d'études à Paris pour visiter différents sites (la tour Eiffel, le château de Versailles, les Champs Elysées, la cité des Sciences...). Deux élèves de Feurs étant scolarisés dans cet établissement, c'est pourquoi il est proposé de participer au financement de ce voyage en proposant une subvention exceptionnelle de 100.00 €.

Sophie ROBERT indique que son groupe votera pour mais elle s'étonne qu'on aide les familles pour des sorties scolaires car elle précise qu'elle a cinq enfants et que s'ils ne pouvaient pas partir en voyage soit ils travailleraient pour financer le voyage, soit ils ne partiraient pas.

Monsieur le Maire explique qu'on aide deux familles foréziennes et que ces enfants au vu de leurs difficultés, il n'est pas envisageable qu'ils travaillent pour financer ce voyage scolaire.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

7.3 Subvention exceptionnelle en faveur du Rugby Club Forézien (rapporteur : Sylvie MATHIEU) :

Le Rugby Club Forézien a organisé la journée des finales des championnats séniors du Lyonnais le dimanche 27 avril 2014 au stade de l'Hippodrome. Les matchs ont eu lieu de 10h00 à 19h00. 14 équipes ont été présentes soit 392 joueurs, 28 arbitres, 2 terrains, 30 officiels, 120 bénévoles et plusieurs milliers de supporters. Un bouclier a été remis à l'issue de chaque finale. Le montant total des dépenses s'élèvera à 22 300 €.

Afin d'aider financièrement cette association pour organiser cette manifestation à vocation régionale, il est proposé de leur octroyer une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Johann CESA s'étonne que cette demande survienne après que la manifestation ait eu lieu, il fait la même remarque pour la délibération concernant le comice proposée au point 7.3).

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

7.4 Subvention en faveur de Forez Tourisme (rapporteur : Sylvie MATHIEU) :

Forez Tourisme est une association qui permet d'une part de mutualiser compétences et moyens entre les offices de tourisme du territoire du Pays du Forez (soit 136 communes) et d'autre part d'animer et de commercialiser à l'échelle du Forez des produits groupes, d'accompagner des offices de tourisme locaux et les mettre en réseau. Toutes les communes ayant instauré une taxe de séjour et membres de Forez tourisme ont décidé de reverser 33% des recettes issues de la taxe de séjour à cet organisme. Cet engagement correspond pour la commune de Feurs à un montant de 3 822.29 € pour 2014 en se basant sur les recettes 2013 qui s'élevaient à 11 582.72 €.

En conséquence, Sylvie MATHIEU demande à l'Assemblée municipale d'approuver la subvention de 3 822.29 € sachant que les crédits correspondants seront inscrits à la décision modificative n°1.

Johann CESA se dit favorable aux mutualisations des moyens surtout au vu des restrictions budgétaires mais il demande à connaître l'impact de Forez Tourisme pour Feurs et son activité touristique : hôtels, camping, ...

Monsieur le Maire rappelle que sous l'impulsion de Jacques VAILLANT, l'association Forez Tourisme a vu le jour pour être une sorte d'outils de mutualisation en termes de communication (salon, documentation, topos VTT, ...), de réservation et d'ingénierie touristique. Cette association permet également, selon Monsieur le Maire, de faire travailler ensemble tous les professionnels du tourisme de plus de 136 communes ; leur action et la mutualisation de moyens humains et financiers sont surtout très intéressants pour les petites communes qui seules ne pourraient rien faire. En termes d'impacts directement liés à cette association, Monsieur le Maire signale qu'il est difficile de répondre.

Sophie ROBERT demande si toutes les communes versent 33% de la taxe de séjour.

Monsieur le Maire répond que oui.

Johann CESA indique que 33% c'est trop élevé et que son groupe s'abstiendra d'autant plus qu'il est à priori difficile d'indiquer la plus-value de cette association pour le territoire de Feurs.

Charles PERROT constate que le tourisme est financé par les communes, les intercommunalités, les départements et les régions et il regrette qu'à ce mille-feuilles on empile des structures associatives sans pouvoir évaluer leurs impacts.

Johann CESA insiste pour savoir avec précision à quoi sert Forez Tourisme car à priori Monsieur le Maire n'est pas capable de le dire et il souligne le manque d'informations données ce soir au Conseil municipal.

Monsieur le Maire indique qu'il a dû mal s'expliquer dans ces propos ; il voulait dire qu'il était délicat de donner avec précisions les retombées induites par l'adhésion à Forez Tourisme ; mais il reste persuadé que la mutualisation dans le tourisme grâce à une telle association est très importante.

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE :	ABSTENTION : 05	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

8. Finances - Fiscalité:

8.1 Tarifs pour le camping municipal (rapporteur : Sylvie MATHIEU) :

Vu la décision du Maire du 30 décembre 2011 ayant pour objet la création d'une régie de recettes pour le camping et le centre d'hébergement, vu la décision du Maire du 19 février 2014 ayant modifié la régie de recettes pour la consacrer uniquement au camping, vu la délibération du 28 octobre 2013 ayant fixé les tarifs pour application au 1^{er} janvier 2014 et considérant l'acquisition et l'installation d'une machine à laver et d'un sèche-linge au camping équipés d'un monnayeur et de la nécessité de créer un tarif pour ces prestations, il est proposé les tarifs suivants :

- machine à laver : 3 € le lavage,
- sèche-linge : 2 € le séchage.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

8.2 Indemnité du trésorier municipal (rapporteur : Jean-Pierre TAITE) :

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état, vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires, vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux, et son article 3 qui mentionne que l'indemnité est

acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil municipal, vu les élections municipales du 23 mars 2014 et considérant l'installation du nouveau Conseil municipal, Il est proposé :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- de calculer cette indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité,
- de ne pas accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que le receveur a touché 1630.00 € en 2011, 1691.00 € en 2012 et 1667.00 € en 2013.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

8.3 Demande de subvention pour la foire exposition (rapporteur : Georges REBOUX) :

Georges REBOUX demande à l'Assemblée municipale de mandater Monsieur le Maire pour demander une subvention de 10 000.00 € auprès du Conseil régional au titre de l'action n° 1.2.1.D « appui aux manifestations à caractère économique » du CDDRA pour la foire/exposition de Feurs qui s'est déroulée du 28 au 31 mars 2014.

Johann CESA demande si on touche ces aides.

Monsieur REBOUX répond que oui, une année 15 000.00 € et la seconde année 10 000.00 €.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

8.4 Désignation des commissaires titulaires et suppléants les commissions communales des impôts directs (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires pour les communes de plus de 2 000 habitants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil municipal. Aussi, convient-il, à la suite des récentes élections municipales, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs. Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le directeur départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, âgée de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties ou non bâties, cotisation foncière des entreprises, propriétaire de bois et forêts) et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. De plus, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être obligatoirement domiciliés en dehors de la commune.

Monsieur TRIOMPHE fait lecture de la liste comportant 32 noms de 16 titulaires et 16 suppléants.

Décision du Conseil municipal pour la validation de la liste de 32 noms

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

8.5 Vote des taux de fiscalité pour l'année 2014 (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Vu le vote du budget 2014 en date du 16 décembre 2013, vu l'état 1288 M du 19 décembre 2013 relatif à la notification des bases réelles des taux d'imposition de l'année 2013, vu l'état 1259 COM du 27 février 2014 relatif à la notification des taux d'imposition des taxes directes locales et à la communication des bases prévisionnelles pour l'année 2014, Paul TRIOMPHE, confirme, que conformément au débat d'orientation budgétaire du 25 novembre 2013, il n'y aura pas d'augmentation des taux sur l'année 2014.

La notification des bases prévisionnelles de 2014 permet :

- un gain de 83 298 € par rapport au BP 2014 où les recettes fiscales avaient été estimées à partir des bases prévisionnelles de 2013 à taux constant,
- un gain de 48 442 € par rapport au CA 2013 en prenant en compte les bases réelles de 2013.

Ci-dessous, le détail des calculs :

Taxes	2013 prévisionnel			2013 réel				2014 prévisionnel			
	bases	taux	produits	bases	évolution	taux	produits	bases	évolution	taux	produits
Habitation	10 727 000	9,32%	999 756	11 116 350	103,63%	9,32%	1 036 044	11 350 000	102,10%	9,32%	1 057 820
Foncier bâti	11 731 000	13,04%	1 529 722	11 720 212	99,91%	13,04%	1 528 316	11 931 000	101,80%	13,04%	1 555 802
Foncier non bâti	137 800	38,46%	52 998	137 734	99,95%	38,46%	52 972	135 600	98,45%	38,46%	52 152
Total	22 595 800		2 582 476	22 974 296			2 617 332	23 416 600			2 665 774

Monsieur TRIOMPHE demande d'approuver les taux suivants pour l'année 2014 (sans augmentation par rapport à 2013) sachant que l'article 7311 sera corrigé lors de la prochaine décision modificative:

- * Taxe d'Habitation : 09.32 %
- * Taxe Foncière : 13.04 %
- * Taxe Foncière Non Bâti : 38.46 %

Johann CESA souligne que la commune place de l'argent à perte (sous le taux d'inflation) malgré la ritournelle régulièrement dite aux Foréziens comme quoi, la collectivité est bénéficiaire des placements. En effet, Monsieur CESA indique que lors d'un placement on a un taux nominal auquel il faut retrancher le taux d'inflation ce qui donne le taux réel. Or, Monsieur CESA dit que : « Monsieur TRIOMPHE place à 0.9% et si on retranche au taux d'inflation qui est de 1.5% vu la politique désastreuses de l'Union européenne soit une perte de 0.6% qui pourrait être investi directement au bénéfice des Foréziens ». Monsieur CESA affirme que chaque année les Foréziens perdent de l'argent avec les placements tels qu'ils sont réalisés actuellement.

Monsieur le Maire dit souhaiter à Monsieur CESA d'être un jour chef d'entreprise plutôt qu'assistant parlementaire et ne partage pas son analyse.

Monsieur CESA demande au Maire de ne pas être méprisant. Johann CESA indique que son groupe votera contre car il pense que cette année on aurait pu baisser les taxes concernant l'habitation et le foncier notamment, si on avait placé utilement les ventes du patrimoine forézien vendu par l'ancienne municipalité. A ce sujet, Monsieur CESA remarque que sous la précédente mandature il y a eu une augmentation de 100% des cessions issues du patrimoine de la commune en passant de 1 à 2M€. De plus, pour Johann CESA, les impôts auraient pu être diminués d'autant plus que certaines dépenses sont inutiles comme par exemple l'augmentation du salaire du directeur de cabinet dont d'ailleurs Monsieur CESA souligne l'absence ce soir. Concernant les indemnités des élus, Monsieur CESA indique qu'elles auraient pu être revues à la baisse comme l'a fait le Maire UMP de Montbrison.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2008 lors de sa première mandature, ils les avaient diminuées de 15%.

Johann CESA insiste pour dire que Montbrison et son nouveau maire ont été au-delà dans la baisse de leurs indemnités.

Charles PERROT dit que l'engagement de dire on n'augmente pas les impôts n'est pas vrai. En effet, les impôts c'est le produit d'une taxe et d'une base, or les bases du fait de l'Etat augmentent chaque année. Or, quand « les feuilles » à l'automne arrivent chez les français, concrètement il y a une hausse. Charles PERROT fait la réflexion que tous les partis politiques disent qu'il faut arrêter cette spirale haussière de la fiscalité mais qu'une fois aux affaires, les paroles restent lettres mortes ! Monsieur PERROT et Madame Sophie ROBERT déclarent qu'ils auraient souhaité une baisse des taux pour les Foréziens. De plus, Charles PERROT rappelle que les communautés de communes ont été créées pour transférer des compétences facteur à terme d'économies pour les communes. Or sur Feurs, il constate qu'on transfère mais quand on additionne la fiscalité communale et intercommunale, les impôts sont en hausse pour les Foréziens.

Monsieur le Maire rappelle que les dotations de l'Etat sont en baisse et que de nombreuses charges augmentent (réforme des catégories C, fluides, ...). Un effet ciseau entre recettes et dépenses se dessine avec des taux de fiscalité constants et il faut gérer en bon père de famille les finances de la ville et il se réjouit d'avoir Paul TRIOMPHE comme adjoint aux finances pour gérer les deniers de la commune. Concernant la mutualisation et le transfert de services, Monsieur le Maire est conscient que cela sera un enjeu majeur de cette mandature. D'ailleurs, la loi demande à tous les EPCI de fournir au Préfecture un schéma de mutualisation des services avant la fin de l'année. Monsieur le Maire rappelle que depuis 2008 :

- il y a eu le pacte fiscal et financier au sein de Feurs en Forez qui a permis de maîtriser la fiscalité sur le bloc communal tout en bénéficiant de dotations supplémentaires, soit 500 K€, en optimisant le CIF (coefficient d'intégration fiscale),
- il y a eu la mutualisation du poste de DST entre notre EPCI et la commune, ce qui doit être un début,
- il y a eu la mutualisation de l'instruction de droits du sol suite au désengagement de l'Etat.

Monsieur le Maire est conscient que tout ne va pas se réaliser vite mais qu'au sein de Feurs en Forez il faut composer avec différents maires et pour avancer sur le moyen et le long terme, la notion de consensus est primordiale. Monsieur le Maire affirme faire le maximum pour maintenir des prestations de qualité dans les services tout en évitant une hausse de la fiscalité.

Thierry JACQUET rappelle que la construction des tennis couverts a coûté 1 M€ aux Foréziens et regrette que cet investissement n'est pas été porté par notre EPCI.

Monsieur le Maire répond que lors de la dernière mandature des transferts ont eu lieu, le passage à la TPU a été réalisé mais qu'il faut travailler dans le temps avec les maires de Feurs en Forez. Il reconnaît à nouveau que le

transfert et la mutualisation des services seront un défi dans les 6 années à venir. Monsieur le Maire constate que dans une entreprise le délai entre la décision et la mise en application est quasiment instantané alors que dans les collectivités territoriales la notion de temps est différente.

Johann CESA demande des échéances, des objectifs pour le transfert des grands équipements sportifs.

Monsieur le Maire répond qu'il ne peut pas donner de date d'autant plus que selon lui il faut raisonner plus grand que Feurs en Forez. Monsieur le Maire souhaiterait qu'entre St Etienne Métropole et le Grand Roanne, il existe sur le centre Loire une grosse collectivité qui permettra des économies et une efficacité d'action ; un rapprochement avec Loire Forez et le Pays de St Galmier pourrait être envisagé.

Thierry JACQUET s'interroge pourquoi ce qui a été fait pour la piscine n'a pas été possible avec le tennis.

Sylvie DESSERTINE rétorque que ce qui était vrai pour la piscine aurait pu l'être pour la MJC en son temps !

Monsieur CESA s'étonne que le Maire veuille se tourner vers Loire Forez qui n'est pas le même bassin de vie et qu'on ne parle plus de regroupement avec Panissières et Balbigny.

Monsieur le Maire indique que dans sa réflexion de regroupement d'intercommunalités bien entendu il intègre Balbigny et Panissières.

Catherine POMPORT fait remarquer que les Montagnes du Matin n'ont pas voulu venir avec Feurs en Forez mais que pour le service urbanisme, ils ont demandé à mutualiser ce service.

Johann CESA dit c'est comme les anglais avec l'Europe, ils ne souhaitent que les avantages.

Henri NIGAY rappelle le travail en commun qui est mis en place notamment sur l'urbanisme et cela peut être un premier jet pour plus travailler entre EPCI car avec la ZAIN et l'A89 notre territoire a un fort potentiel où tout le monde aura sa place. Concernant les équipements sportifs, il rappelle que pour la piscine les votes avaient été partagé : 6 pour et 6 contre et que cet équipement a un déficit de plus de 300 K€/an. Pour le transfert des ERP sportifs, Monsieur NIGAY, insiste pour dire que ce passage pour qu'il soit réussi doit se faire naturellement en s'appuyant sur un projet de territoire.

Monsieur le Maire rappelle que dans le passé des élus visionnaires comme Madame VEILLON et Messieurs FRECON, CLEMENT et POIRIEUX sur leurs territoires respectifs ont lancé l'idée de mutualisation et que maintenant c'est aux élus en place de poursuivre ce travail.

Johann CESA demande le montant des pertes pour la ZAIN au moment de sa création suite au retrait des Montagnes du Matin pour participer financièrement à ce projet.

Monsieur le Maire répond qu'on ne peut pas parler de pertes car les membres de la ZAIN ont juste augmenté leur participation car à ce moment-là Jean-Michel MERLE le Président des Collines du Matin avait un gros projet d'implantation d'une entreprise et d'un commun accord le retrait de cet EPCI avait été accepté par tous les partenaires.

Paul TRIOMPHE remercie Monsieur CESA pour sa leçon sur les placements mais il souhaite rappeler que tous les placements sont réalisés en bons du trésor avec l'autorisation de l'Etat avec un taux déterminé à l'avance. Paul TRIOMPHE insiste pour dire que ces placements rapportent à la commune au lieu de dormir sur les comptes à la Caisse des Dépôts et Consignation.

Monsieur CESA dit ne pas remettre en cause les compétences de l'adjoint aux finances mais il reproche le fait que la municipalité affirme que ces placements rapportent de l'argent alors que cela n'est pas vrai.

Monsieur TRIOMPHE ne partage pas cette vision et indique que ce point sera abordé lors de la prochaine commission des finances.

Thierry JACQUET déclare que la ville a pourtant perdu 30 000.00 € en placement.

Paul TRIOMPHE ne souhaite pas répondre à cette affirmation mais indique que ces points seront vus en commission mais il insiste pour dire que la commune ne place pas en bourse.

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE : 05	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

9. Questions diverses :

- Aménagement des nouveaux rythmes scolaires : Johann CESA demande la position de la mairie suite aux annonces du nouveau ministre de l'Education Nationale concernant les assouplissements accordés en sachant que ceux-ci vont dans le sens du projet défendu un temps par la commune.

Sylvie DELOBELLE répond que la municipalité et les services sont en attente du décret. Elle indique qu'elle a dès vendredi, jour de l'annonce gouvernementale, appelé l'IEN de Feurs, Monsieur MERAUD, pour avoir plus de renseignements mais ce dernier n'a pas pu le renseigner. Ce dernier lui a tout de même signalé que ces aménagements ne régleraient pas les problèmes de remplacements des enseignants d'autant plus que la carte scolaire est déjà établie. Madame DELOBELLE souligne que dès qu'il y aura plus d'informations officielles, les services étudieront les nouvelles modalités et que la concertation nécessaire aura lieu.

10. Décisions du Maire :

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises par délégation confiée par le Conseil Municipal en date du 14 avril 2014.

MPPA-2014-DM-009	15/04/2014	Marché de fournitures pour achat d'une machine d'entretien du gazon pour la ville de Feurs à la SARL Jardins faciles pour un montant total de 26 655 € HT
MPPA-2014-DM010	15/04/2014	Marché de fournitures d'aspirateurs équipements hygiène des locaux à la société MOURY CPC pour un montant maximum annuel de 10 000 € HT pour une durée d'un an renouvelable au maximum 4 ans
MPPA-2014-DM-011	15/04/2014	Signature d'un marché de fourniture et de pose de jeux pour enfants à la SARL ApY Méditerranée pour un montant total de 17 481 € HT

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soumise au débat, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.

Vu par nous, pour être mis à l'affichage en mairie le 6 mai 2014, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Sylvie MATHIEU

LE MAIRE
Jean-Pierre TAITE